

## Nouveautés réglementaires

L'ADR version 2011 et l'arrêté TMD du 9 décembre 2010 ont modifié de nombreuses obligations réglementaires notamment concernant les formations des conducteurs « matières dangereuses », ce qui peut avoir des répercussions sur vos plans de formation.

Voici un résumé des principales modifications qui auront lieu tout au long des 2 années à venir et qui pourront avoir un impact sur votre activité :

### Extension à l'international de spécialisations « produits pétroliers » et « GPL »

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

Les spécialisations « **produits pétroliers** » et « **GPL** » en citernes ont vu leur validité étendue par l'ADR à tous les pays signataires de l'ADR et non plus seulement à la France.

Ces pays risquent dans un premier temps de ne pas reconnaître nos spécialisations, c'est pourquoi il est préférable de se renseigner avant de réaliser tout transport.

(Dans tous les cas, l'accord multilatéral **M202** peut continuer à être utilisé vers la **Belgique**, l'**Allemagne** et l'**Italie**.)



### Nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes<sup>1</sup>

La dernière version de l'arrêté TMD impose d'aligner le système français sur celui du chapitre 8.2 de l'ADR.

Ainsi, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, les spécialisations « citernes » chimique et « citernes-gaz » et leur recyclage disparaîtront définitivement.

A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2011** et dès que les organismes de formation auront été agréés pour l'animer, une **nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes**, incluant les anciennes spécialisations « citernes » chimique et « citernes-gaz », sera proposée aux transporteurs.

Cette nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (1 à 9) est valable sur le territoire de tous les pays signataires de l'ADR.

• **Durant toute la période transitoire**, toutes les formations doivent être proposées aux clients :

Pour les formations initiales :

- spécialisation « citernes » chimique (4 jours)
- spécialisation « citernes gaz » (4 jours)
- nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (**MD MR 13 - 4 jours**).

Pour les recyclages :

- recyclage spécialisation « citernes » chimique (2 jours) pour les conducteurs titulaires d'une spécialisation « citernes » chimique
- recyclage spécialisation « citernes gaz » (2 jours) pour les conducteurs titulaires d'une spécialisation « citernes gaz »
- recyclage pour obtenir la nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (2 jours) pour les conducteurs titulaires d'une spécialisation « citernes » chimique **ET** d'une spécialisation « citernes gaz »

Conducteur titulaire de :

Spécialisations « citernes » chimique et « citernes gaz »



→ Recyclage « citernes étendue à toutes les classes 2011 » (**MD MR 17**)  
**2 jours**

<sup>1</sup> Pour les classes 1 et 7, le transport en citernes ne sera possible qu'avec la réalisation, en plus de la spécialisation « citernes », d'une spécialisation « classe 1 » ou « classe 7 » selon le cas

- recyclage pour obtenir la nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (3 jours) pour les conducteurs titulaires d'une spécialisation « citernes » chimique **OU** d'une spécialisation « citernes gaz » et voulant étendre leur certificat au chimique ou au gaz selon le cas.

Conducteur titulaire d'une :  
Spécialisation « citernes » chimique seule



Spécialisation « citernes gaz » seule



Recyclage « citernes étendues à toutes les classes 2011 – option chimique ou gaz » (MD MR 18)  
**3 jours**

• **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**

Seules les formations suivantes seront proposées :

- initiale spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (4 jours).
- recyclage spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (2 jours) pour les conducteurs titulaires d'une spécialisation « citernes » **et** d'une spécialisation « citernes gaz »
- recyclage pour obtenir la nouvelle spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (3 jours) pour les conducteurs titulaires d'une spécialisation « citernes » chimique **ou** d'une spécialisation « citernes gaz ».

• **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

Seules les formations suivantes seront proposées :

- initiale spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (4 jours)
- recyclage spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes (2 jours)

L'AFT-IFTIM devant obtenir son agrément du ministère chargé des transports à partir du mois d'avril, les premières formations de spécialisation « citernes » étendue à toutes les classes seront proposées après cette date.

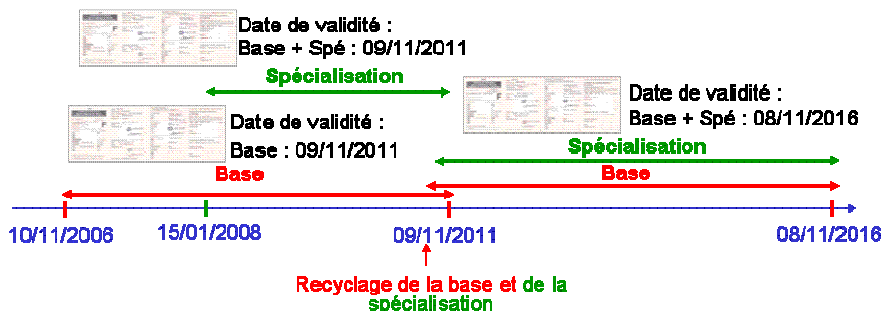
**Unique date de validité sur les certificats**

A partir du **1<sup>er</sup> juillet 2011 :**

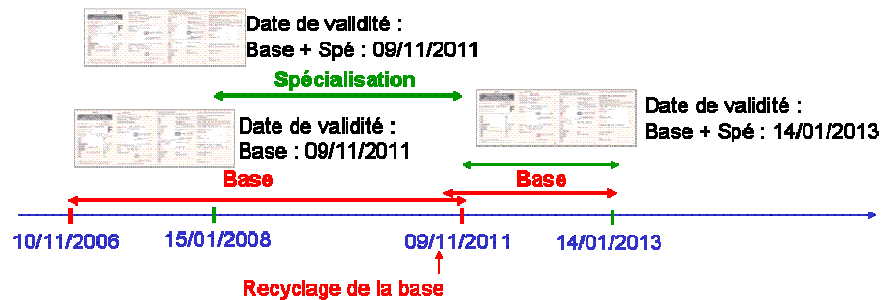
- **Une seule date de validité** figurera sur les certificats de formation.  
Conséquence : dans la mesure du possible, les formations de « base » devront être suivies par les « spécialisations » afin de ne pas perdre le temps de validité qui sépare la formation de base des spécialisations.

Trois cas peuvent se présenter lors d'un recyclage :

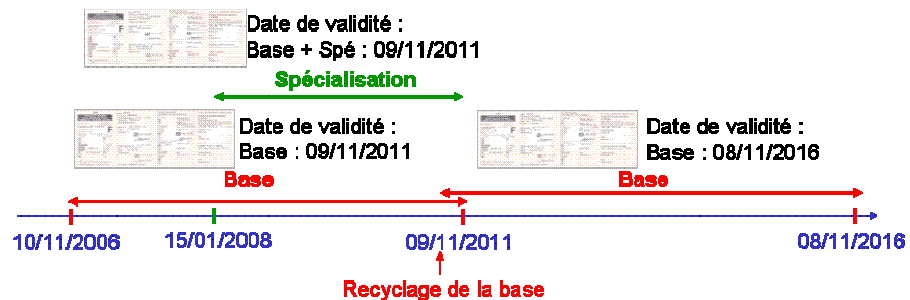
- **Recyclage de la « base » et de la « spécialisation »** : dans ce cas, on ne tient pas compte du reliquat de validité de la spécialisation. La validité de ce certificat de « base » + « spécialisation » est de 5 ans.



- **Recyclage de la « base »** arrivée à péremption **et conservation du bénéfice de la « spécialisation »** : dans ce cas, le reliquat de validité de la spécialisation est maintenu. La validité de ce certificat de « base » + « spécialisation » s'aligne sur la validité initiale de la spécialisation. Et ces deux formations devront être recyclées avant la date de fin de validité.



- **Recyclage de la « base »** arrivée à péremption **et abandon du bénéfice de la « spécialisation »** : dans ce cas, le reliquat de validité de la « spécialisation » est perdu. La validité de ce certificat de « base » est de 5 ans. Si le candidat veut à nouveau être agréé en « spécialisation », il devra à nouveau suivre une formation initiale.



Ces nombreuses nouveautés vont avoir des répercussions sur l'organisation et la planification de vos formations sur les prochaines années. Afin de vous aider et de trouver les solutions les plus adaptées à vos problématiques, l'AFT-IFTIM reste à votre disposition.